

**BUREAU DU SIVOM**  
**SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 05 septembre à 16h00, les membres du Bureau syndical se réunissent en séance ordinaire, au secrétariat du Sivom du Gâtinais, sous la Présidence de Christine AITA, suite à la convocation en date du 29 août 2018.

Date de convocation : 29/08/2018

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Claude CANET, Christelle NOLET, Jacky DORANGE, Pierre MARREC Pierre-Jean RENOUX, Annie ROGER.

Absents excusés : Claude MAULOISE.

Membre du Bureau syndical : 10

Membres en exercice : 09

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Secrétaire de séance élu ce jour : Christelle NOLET

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. AEP :**

**1.1. Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2017**

**2. QUESTIONS DIVERSES**

**La Présidente propose que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :**  
**-Admission en non-valeur**

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

**1. AEP :**

**1.1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau potable 2017**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical son rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2017. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production et le traitement de l'eau, et la qualité de l'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### **Délibération 2018-06-01**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Après présentation de ce rapport,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

### **2.1. Admissions en non-valeur**

Madame la Présidente informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admission en non-valeur pour certains redevables d'un montant total de 86 € TTC.

Il s'agit, pour 1 dossier, d'un effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

#### **Délibération 2018-06-02**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP,

**ACCEPTe** le mandatement au compte 6542 des admissions en non-valeur pour un montant total de 86 € TTC,

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

### **2.2. Elagage des arbres allée de Bourgogne à St Valérien.**

La Présidente annonce que le Sivom a reçu un devis d'un montant de 6 000 € pour l'élagage des arbres allée de Bourgogne à ST Valérien (allée qui dessert le collège et le gymnase).

Le Sivom n'ayant pas compétence sur le sujet, le Bureau ne donne pas suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

## TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

### EAU POTABLE

- 2018-06-01 Approbation du Rapport Annuel et la Qualité du Service eau potable 2017
- 2018-06-02 Admission en non-valeur